



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 191 DE LA DRIAIF ÎLE-DE-FRANCE • NOV 2025

Actualité technique

NEMATODE DU PIN

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAIF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAIF-
SRAL

Dans le cadre de la surveillance officielle pilotée par les services régionaux en charge de la protection des végétaux du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, un foyer de nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) a été confirmé le 3 novembre par le laboratoire national de référence de l'ANSES, sur la commune de Seignosse (Landes).

Un arrêté préfectoral, en date du 15/11/2025, définit le zonage du foyer et les mesures de lutte à mettre en oeuvre. La zone infectée, d'un rayon de 500 m autour des pins qui ont été officiellement détectés infestés, concerne 4 communes. Tous les végétaux sensibles doivent être abattus, et broyés sur place pour ceux infestés, morts ou en mauvais état. La zone délimitée d'un rayon de 20 km concerne 56 communes dont 46 dans les Landes et 10 dans les Pyrénées-Atlantique. Après inspection, les éventuels arbres morts, en mauvaise santé ou ayant subi des incendies ou tempêtes seront abattus et/ou broyés sur place. Des mesures précisent également les modalités de gestion de travaux et de circulation des végétaux, bois et écorces sensibles. Ces mesures s'appliquent sur tous les végétaux des genres *Pinus* (pins), *Abies* (sapins), *Cedrus* (cèdres), *Larix* (mélèzes), *Picea* (épicéas), *Pseudotsuga* (douglas) et *Tsuga*.

Lien vers arrêté :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-a-la-lutte-contre-bursaphelenchus-xylophilus-le-nematode-du-pin-a3887.html>

Le nématode du pin est un ver microscopique qui attaque les conifères et plus spécifiquement les pins (pin maritime, pin sylvestre, pin noir, etc.). Transmis d'arbre en arbre par un insecte vecteur appartenant au genre *Monochamus*, le nématode du pin provoque le flétrissement, voire la mort de l'arbre en quelques semaines.

L'insecte vecteur *Monochamus sp.* pond dans l'écorce des résineux affaiblis ou morts récemment. Ses larves forent des galeries dans l'écorce interne puis dans l'aubier et entrent en nymphose en hiver dans le bois. Si la ponte a été effectuée sur un arbre déjà infecté par les nématodes, ceux-ci migrent dans la loge nymphale des *Monochamus* et pénètrent dans les trachées avant l'envol des nouveaux adultes au printemps suivant.

Les *Monochamus* émergent du bois et se dispersent dans les peuplements à la recherche de nourriture : ils consomment l'écorce de jeunes rameaux d'arbres sains. C'est pendant cette phase de consommation nécessaire à leur maturation sexuelle que les insectes transmettent les nématodes à des arbres sains. La période de vol se situe entre avril et octobre. Le *Monochamus* a une seule génération par an. Sa charge en nématodes est très variable mais beaucoup en portent plusieurs milliers. Dans les branches d'un pin sensible, les nématodes peuvent se reproduire extrêmement rapidement. Leur reproduction est d'autant plus accélérée que la température est élevée. Dans ce cas, les nématodes peuvent coloniser les vaisseaux, par millions en quelques semaines, d'une grande partie du houppier. Cette colonisation empêche la sève de circuler, d'où un flétrissement et la mort de l'arbre, 30 à 50 jours après l'inoculation.



Monochamus (source INRAE Bordeaux)

Le nématode est originaire d'Amérique du Nord. Il a été introduit accidentellement au Japon (début du XX^{ème} siècle) puis en Chine, Corée et Taïwan dans les années 1980. Découvert au Portugal en 1999, il cause la mortalité de nombreux pins maritimes dans l'ensemble du pays. Depuis le Portugal, des foyers sont détectés en Espagne à partir de 2008 à proximité de la frontière, et notamment en Galice. Le transport de produits bois (grumes, sciages, emballages, palettes, écorces, etc.) et de végétaux infestés par le nématode du pin ou son vecteur constituent une source d'introduction. Le *Monochamus* est, lui, un insecte endémique, largement présent sur le territoire français.

Cet organisme nuisible fait l'objet d'une surveillance étroite depuis de nombreuses années que ce soit sur arbres, sur l'insecte vecteur ou les bois d'emballage d'origines à risque. La synthèse de la surveillance en Île-de-France a été présentée dans la lettre de mai 2025.

SITUATION D'ORGANISMES REGLEMENTES EN FRANCE

Scarabée japonais (*Popillia japonica*) :

Cet organisme de quarantaine prioritaire pour l'Union européenne a été piégé pour la première fois en France, cet été en Alsace. Au total 5 spécimens ont été capturés à proximité d'axes de communication correspondant à des incursions d'insectes auto-stoppeurs, en provenance des foyers suisses et italiens.

Cicadelle à ailes brunes (*Pochazia shantungensis*) :

En France, ce ravageur polyphage (arbres fruitiers et ornementaux) a été signalé pour la première fois en 2018 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2022 en Occitanie, en 2023 en Corse et début 2025 en Alsace. La surveillance du territoire de cette année amène de nouvelles détections :

- un piégeage en juillet dans une pépinière du département de la Gironde. Aucun autre spécimen n'a été observé par la suite.
- la détection de larves dans une pépinière du département du Rhône, en juillet éga-

lement, sur un lot de *Prunus lusitanica* en pot. Aucun autre spécimen ou signe de présence du ravageur n'a été trouvé au cours du suivi. Les plantes infestées ont été traitées avec un insecticide.

Cette cicadelle a été aussi interceptée chez un pépiniériste de la région cette année, et a également été observée pour la première fois en Belgique dans la région d'Anvers.

Cochenille tortue des pins (*Toumeyella parvicornis*) :

La cochenille-tortue du pin est un hémiptère qui pique les tissus végétaux, suce la sève et sécrète un abondant miellat, support de développement de la fumagine. On observe d'abord une décoloration puis un brunissement des aiguilles, entraînant la mortalité de rameaux et branches de plus en plus gros. Le dépérissement s'observe de bas en haut.

Originaire de Floride, ce ravageur a été détecté pour la première fois en France en 2021 à Saint-Tropez. Depuis, il se développe sur la côte varoise avec des foyers désormais de Fréjus à Bormes-les-Mimosas. Un arrêté préfectoral du 10 juin 2025 définit les communes en zone infestée ou délimitée.



Dégâts de cochenille tortue (photo J. Jullien)

PRATIQUES CULTURALES

L'étude sur les pratiques phytosanitaires en grandes cultures, réalisée par le service régional d'information statistique et économique (SRISE) de la DRIAAP à partir de l'enquête de 2021, est disponible.

[Voir l'étude](#)

ESPECES ENVAHISSANTES

Un retour d'expérience sur la gestion de l'Ailante glanduleux le long d'un tronçon routier en Île-de-France (Val-de-Marne) par la direction des routes (DIRIF) a été publié.

[voir la fiche](#)

Actualité réglementaire

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Les gibbérellines et l'acide gibberellique ont été réapprouvées en tant que substances à faible risque jusqu'en 2040. D'autres substances ont vu leur date d'échéance d'approbation reportée car leur ré-examen n'est pas terminé :

- de 2026 à 2027 pour les herbicides diflufenicanil, flurochloridone, triclopyr, ainsi que la maltodextrine, le silicate d'aluminium (kaolin),
- de 2026 à 2028 pour le fongicide difenoconazole, l'huile/essence de girofle, l'huile de menthe verte,
- de 2026 à 2029 pour les phosphonates de disodium et les phosphonates de potassium.

Une dérogation 120 jours a été accordée pour la spécialité CHRYSOTEC ((Z)-7-dodecenyl acétate + (Z)-9-tetradecenyl acétate) pour lutter contre la noctuelle (*Chrysodeixis chalcites*) sur les tomates et aubergines sous abri.

REGISTRE PHYTOSANITAIRE

Un règlement d'exécution (JOUE du 03/11/2025) officialise le report de l'obligation de registre phytosanitaire numérique du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} **janvier 2027**. Cette décision répond à la demande de plusieurs États membres qui ont besoin de plus de temps pour préparer la conversion des registres au format électronique et dispenser les formations nécessaires aux utilisateurs.

Actualité Ecophyto

COMMISSION AGROÉCOLOGIE

La commission agroécologie (CAE) s'est déroulée le 4 novembre 2025, sous la présidence de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice de la Direction régionale et inter-départementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF). Cette session visait à présenter le bilan de la stratégie Ecophyto II+ (2019-2023) et à échanger avec les différents acteurs présents sur la mise en œuvre de la stratégie Ecophyto 2030 en Île-de-France.

Anne PAPIN, animatrice inter-filières à la chambre d'agriculture de région a fait le point sur les actions structurantes du premier plan Ecophyto qui demeurent opérationnelles à ce jour : les réseaux d'épidémiosurveillance dédiés à l'élaboration des Bulletins de santé du végétal (BSV), les réseaux de fermes DEPHY destinées à l'expérimentation et à l'évaluation de pratiques innovantes, et le financement d'opérations de communication. Le financement alloué par l'Office français de la biodiversité (OFB) à l'épidémiosurveillance connaît une forte diminution depuis 2019. Cette situation a conduit à l'arrêt du BSV relatif aux jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI), ainsi qu'à une réduction des suivis pour les autres filières. Malgré ces contraintes, le taux de diffusion des BSV, intégrant les exigences du BSV 2.0 (notamment un renforcement des informations sur les méthodes alternatives, la biodiversité et les organismes réglementés) reste très satisfaisant.



Surveillance ravageurs colza
(photo DRIAAF-SRAL)

Concernant les groupes DEPHY, leur nombre est passé de quatre à un (auquel s'ajoute un groupe dit « 30 000 »). Outre les difficultés rencontrées en matière d'animation, les groupes dédiés aux grandes cultures ont été confrontés à des problématiques liées au désherbage et à la diversification culturale. Néanmoins, pour le groupe restant en Essonne, des résultats notables ont été observés, avec une réduction significative de l'indice de fréquence de traitement (IFT).

Pour la communication, trois à quatre projets (vidéos, livrets, manifestations) sont financés chaque année, avec un accent particulier porté sur la thématique de la gestion des adventices.

Bertrand HUGUET, adjoint au chef du pôle phytosanitaire du Service Régional de l'Alimentation de la DRIAAF, a présenté l'évolution de l'usage des produits phytopharma-

ceutiques (PPP) en Île-de-France à partir des quantités de substances actives (QSA) vendues sur les périodes 2015-2017 à 2021-2023. Durant ce pas de temps, il y a eu une baisse des surfaces de cultures consommatrices de produits phytopharmaceutiques (colza, blé, betterave), tandis qu'augmentaient les surfaces de cultures moins consommatrices telles que le maïs, l'orge de printemps, le pois et le tournesol. Parallèlement, les étapes successives de la loi Labbé ont fortement réduit l'usage des PPP en zones non agricoles. Ce contexte était donc favorable à une diminution de l'usage des PPP dans la région et on a observé effectivement une baisse de 10 % sur la première phase (2018-2021), suivie d'une remontée, situation analogue à celle observée dans les départements voisins avec le même contexte agroclimatique. L'Essonne présente toutefois une particularité avec une baisse plus durable (département avec le plus d'agriculture biologique). Une forte diminution des quantités de substances actives classées CMR a par ailleurs été constatée dans tous les départements, du fait de l'interdiction de la plupart de ces substances.

Dans le détail, ce sont les QSA des herbicides qui sont en augmentation et représentent une part croissante de la QSA totale, passant de 60 % à 70 %. Les insecticides connaissent également une augmentation, tandis que les autres fonctions diminuent très sensiblement. Pour les herbicides, l'augmentation observée sur les cultures dont les surfaces progressent n'est pas compensée par une diminution sur celles dont les surfaces régressent, en raison de l'accroissement des difficultés de gestion des graminées (vulpins, ray-grass), entraînant un usage croissant de substances pondéreuses telles que le prosulfocarbe (29 % de la QSA herbicide totale) et le flufénacet.



Graminées adventices dans les céréales, pucerons vecteurs de jaunisse sur betteraves, deux postes expliquant les hausses d'usage (photos DRIAAF-SRAL)

Pour les insecticides, les retraits des néonicotinoïdes sur céréales et betteraves ont engendré une augmentation de l'usage d'autres familles chimiques, ainsi que les problèmes de larves d'altises avec le phosmet (désormais interdit)

Pour les fongicides, la baisse des surfaces en céréales, couplée à des pressions maladies légèrement moindres et au développement de variétés de blé résistantes à la septoriose (par exemple CHEVIGNON), ont conduit à une diminution sensible des quantités, mais également à une part croissante du biocontrôle (soufre, phosphonates). Des tendances à la baisse sont également relevées pour les anti-limaces (avec une progression du biocontrôle avec le phosphate ferrique), les régulateurs de croissance et les insecticides de stockage (avec une progression également du biocontrôle avec la terre de diatomées).

En matière de gestion des graminées adventices, Delphine BOUTTET, ingénieure régionale d'Arvalis institut du végétal, a présenté un diagnostic régional. Les graminées adventices impactent fortement les rendements des céréales mais aussi potentiellement la qualité sanitaire des productions (risque ergot accru). En 2017 et en 2025, Arvalis a conduit des enquêtes auprès des techniciens des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France, lesquelles permettent de cartographier les types de flore et de mettre en évidence les facteurs favorisant l'enherbement.

Le principal enseignement tiré de ces enquêtes réside dans la nécessité de mieux former les techniciens pour l'accompagnement des agriculteurs en matière de gestion du désherbage et la mise en œuvre de leviers agronomiques. Cela sera l'un des objectifs du colloque au champ organisé le 21 mai 2026 à Boigneville (91).

La seconde partie de la CAE a été consacrée à la stratégie Ecophyto 2030 publiée en 2024, avec tout d'abord la présentation du Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA). Les interventions ont été effectuées par Sophie PALIN, sous-directrice de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques à la direction générale de l'alimentation, et Brigitte HEIDEMANN, chargée de mission sur le PARSADA à la Direction générale de l'alimentation. Le PARSADA vise à anticiper les impacts des retraits de substances actives et à promouvoir le développement de solutions alternatives pour la gestion des bioagresseurs. Il mobilise les acteurs de la recherche, du conseil agricole et des filières professionnelles afin d'identifier et de valider des leviers techniques, agronomiques et biotechnologiques adaptés aux contextes régionaux. Il a été doté de moyens financiers inédits (146 millions d'euros en 2024, 50 millions en 2025). Structuré autour de plusieurs axes prioritaires, le PARSADA prévoit des actions de recherche appliquée, des expérimentations en parcelles et des programmes de formation destinés aux conseillers et aux agriculteurs. Parmi les mesures phares figurent le soutien à l'innovation en biocontrôle, le développement de variétés végétales résistantes et la promotion de pratiques culturales préventives, telles que la diversification des rotations ou l'utilisation des outils d'aide à la décision. Un volet important porte sur la gestion des adventices et des ravageurs, sujets d'intérêt majeur pour la région.

Les projets territoriaux financés par les DRAAF constituent une autre nouveauté de la stratégie Ecophyto 2030. Bertrand HUGUET, adjoint au chef du pôle phytosanitaire du Service Régional de l'Alimentation de la DRIAf, a présenté quelques uns des 8 projets financés en 2024 :

- le rallye désherbage (Chambre d'agriculture de région),
- une journée Ecophyto (Lycée de Magnanville),
- un contrôle phytosanitaire pédagogique (Lycée de Brie-Comte-Robert),
- une journée technique sur les limaces (Coopérative de Béton-Bazoches) en 2026,
- le colloque sur la gestion des adventices (Arvalis) en mai 2026,
- une étude sur le développement des filières à bas niveau d'intrants en Île-de-France.



Rallye désherbage de la chambre d'agriculture et journée technique ESTA de Magnanville : deux rendez vous pour les professionnels (photos DRIAf-SRAL)

Mylène TESTUT-NEVES, directrice de la DRIAf, a dévoilé les trois lauréats retenus dans le cadre de l'appel à projets 2025 :

- un suivi des transferts de produits phytopharmaceutiques dans l'eau, sur un bassin versant en Seine-et-Marne, afin d'évaluer si l'agriculture de conservation des sols réduit ces transferts, porté par AQUI'Brie,
- un forum du maraîchage biologique en Île-de-France, visant à diffuser des solutions concrètes et reproductibles pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques

(désherbage mécanique, biocontrôle), porté par le GAB Île-de-France,
- un projet d'implication de l'enseignement agricole dans la biosurveillance du territoire d'Île-de-France, à travers des webinaires de sensibilisation et des observations de terrain, porté par Fredon Île-de-France.

Thomas LEFEBVRE, du cabinet CERESCO, a présenté l'enquête sur les filières cultures à bas niveau d'intrants en Île-de-France, qui s'appuie sur un questionnaire en ligne auprès des agriculteurs par le Service régional de l'alimentation (SRAL), complétée par des entretiens conduits auprès d'une trentaine de partenaires (coopératives, filières, financeurs). Les freins d'ordre technique et économique, ainsi que les besoins en références, en animation et en structuration de filières, ont été examinés pour différentes cultures. Des recommandations ont été formulées au terme de cette analyse.



La chancre, une opportunité à bas niveau d'intrants pour l'Île-de-France (photo DRIAIF-SRAL)

Enfin, Mohammed ROUINA, adjoint au chef du Service Régional de l'Alimentation de la DRIAIF, a présenté la méthodologie du diagnostic territorial et du plan d'action associé. L'axe 5 de la stratégie Ecophyto 2030, dédié à la territorialisation, à la gouvernance et à l'évaluation, introduit une approche décentralisée, chaque région devant s'appuyer sur un diagnostic territorial approfondi pour identifier les territoires prioritaires en fonction des usages de PPP, des potentiels de réduction et des enjeux sanitaires et environnementaux (qualité de l'eau, biodiversité, santé publique), suivi d'un plan d'actions territorial chiffré et mesurable, piloté par les Préfets de région en concertation avec les parties prenantes. La méthodologie repose sur une collecte et une analyse des données (panorama agricole, usages de PPP via la banque nationale des ventes spatialisée, enjeux croisés comme les résistances ou la biodiversité), des retours d'expérience sur les initiatives déjà engagées sur des territoires, identifiant des verrous (coûts des alternatives ou de la prise de risque) et des leviers (accompagnement technique ou financier). Le calendrier des travaux dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions ainsi que la gouvernance envisagée ont été évoqués. Toutes les parties prenantes seront associées à ce diagnostic.

[*Voir les présentations et l'étude filières bas niveaux d'intrants*](#)

AAP TERRITOIRES DE CONVERGENCE EAU ET NATURA 2000

L'appel à projets «Territoires de convergence eau potable et Natura 2000 : initiatives pour réduire l'usage et l'impact des produits phytopharmaceutiques», est ouvert. Dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030, il est destiné à des territoires présentant des enjeux autour de la préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et de la reconquête de la biodiversité. Ces projets visent la suppression ou une forte réduction des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de ces territoires composés d'au moins une aire d'alimentation de captage et d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

[*Pour en savoir plus \(modalités, calendrier\)*](#)